

Avis Financier AMUNDI CASH INSTITUTIONS SRI

Les porteurs de parts du FCP AMUNDI CASH INSTITUTIONS SRI (Part DP : FR0011307099 ; Part E : FR0011176635 ; Part I : FR0007435920 ; Part I2 : FR0013016615 ; Part P : FR0011176627 ; Part S : FR0011210111) géré par la société de gestion Amundi Asset Management, sont informés de modifications prenant effet le 2 juillet 2018. À compter de cette date, la méthode de calcul de la commission de surperformance va être adaptée afin de se conformer au règlement européen 2017/1131 publié le 30 juin 2017 au journal officiel de l'Union Européenne, applicable aux fonds monétaires.

Actuellement, le fonds supporte une commission de surperformance prélevée par la société de gestion dans le cas où sur une période s'étendant de la première valeur liquidative du mois de juillet à la dernière du mois de juin de chaque année (« la période d'observation »), la performance du fonds est supérieure au taux de référence du portefeuille à savoir : l'EONIA. Si l'actif du fonds est supérieur au taux de référence, une provision de 50% maximum (pour les parts DP, E, I, P et S) ou de 30% maximum (pour la part I2) de la performance au-delà de celle du taux de référence est constituée par la société de gestion.

À compter du 2 juillet 2018, la méthode de calcul de la commission de surperformance sera modifiée comme suit :

Le calcul de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre :

- L'actif net de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) ; et
- L'« actif de référence » qui représente l'actif net de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) au 1^{er} jour de la période d'observation, retraité des souscriptions/rachats à chaque valorisation, auquel est appliqué la performance de l'indice de référence (EONIA capitalisé).

Cette comparaison est effectuée sur une période d'observation d'une année dont la date anniversaire correspond au jour d'établissement de la dernière valeur liquidative du mois de juin.

Si, au cours la période d'observation, l'actif net de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) est supérieur à celui de l'actif de référence défini ci-dessus, une provision de de 50% maximum (pour les parts DP, E, I, P et S) ou de 30% maximum (pour la part I2) de la performance au-delà de celle de l'actif de référence est constituée par la société de gestion. En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

Si, au cours la période d'observation, l'actif net de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) est inférieur à celui de l'actif de référence, la commission de surperformance sera nulle et fera l'objet d'une reprise de provision lors du calcul de la valeur liquidative. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette commission de surperformance ne sera définitivement perçue que si, le jour de la dernière valeur liquidative de la période d'observation, l'actif net de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) est supérieur à celui de l'« actif de référence ».

Les autres caractéristiques d'AMUNDI CASH INSTITUTIONS SRI demeurent inchangées.

Ce changement n'implique aucune démarche spécifique de votre part et n'a aucun impact sur votre OPCVM que ce soit en termes d'objectif de gestion, de profil rendement/risque.

Le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) de chaque part est disponible sur le site internet www.amundi.com.

Le prospectus, les informations clés pour l'investisseur, les derniers rapports annuels et semestriels et le règlement de gestion peuvent être obtenus sur simple requête et gratuitement auprès du représentant suisse du fonds.

Représentant en Suisse :

CACEIS (Switzerland) SA
35, Route de Signy, CH-1260 Nyon

Banque chargée du Service de paiement en Suisse :

CACEIS Bank, Paris, succursale de Nyon / Suisse
Route de Signy 35, CH-1260 Nyon

Votre conseiller habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.